



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2015

RAPPORTEUR : Olivier COURSAULT

N°3

AMENAGEMENT

Modification du PLU
de Saint-Léonard
Modification des objectifs

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 avril 2015, la Communauté d'Agglomération a délibéré favorablement sur l'engagement d'une procédure de modification avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Léonard.

Les objectifs de cette modification avaient été précisés. Toutefois, l'objectif de faciliter l'aménagement de la zone AUb avait déjà été réalisé à l'occasion d'une première modification du PLU approuvée le 12 mars 2014 ; aussi cet objectif n'a plus lieu d'être.

Un objectif à la modification du PLU doit être ajouté :

- ✓ des études géotechniques ont été réalisées au droit de certains périmètres de risque cavités souterraines, qui permettent de les réduire en totalité ou partiellement et qu'il s'agit de prendre en compte.

La présente délibération et le projet de PLU modifié seront notifiés au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Léonard,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2015 prescrivant la modification du PLU de Saint-Léonard et précisant les objectifs de la modification,

Considérant la nécessité de modifier les objectifs de la modification,

Il vous est donc proposé de préciser que les objectifs de la modification du PLU de Saint-Léonard sont :

- ✚ de tirer le bilan de l'application du PLU aux travaux sur les constructions existantes et les nouvelles constructions, et d'adapter en conséquence les dispositions du règlement et / ou des orientations d'aménagement,
- ✚ de lever en totalité ou partiellement des zones de risque cavités suite à la réalisation d'études géotechniques,
- ✚ d'actualiser et de tirer les conséquences des évolutions législatives et réglementaires nationales ayant des répercussions sur les règles du PLU en utilisant l'emprise au sol et la hauteur pour définir les règles de densités adaptées à la ville de Saint-Léonard,
- ✚ de réintégrer à la zone Aa une maison non visible sur le fond de plan du PLU (la parcelle d'assiette a été "laissée" en zone agricole).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à la Mairie de Saint-Léonard.

La présente délibération et le projet de PLU modifié seront notifiés au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 35 (9 pouvoirs)
Vote pour : 35
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

